# SANS VALEUR

# LÉGALE

**SCI GHISLAIN**
**Société civile immobilière**
**au capital de 304,90 euros**
**Siège social : 4, rue Jean-Jacques Baligan**
**88100 SAINT-DIE**
**RCS EPINAL 388 902 306**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2011

L'an deux mille onze,

Le 20 mai,

A 11 heures,

Les associés de la société SCI GHISLAIN, société civile immobilière au capital de 304,90 Euros, divisé en 20 parts de 15,24 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 20, Rue Thiers 88100 SAINT-DIE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Monsieur Guy GOUGENHEIM, propriétaire de 10 parts sociales
Monsieur Alain WEIL, propriétaire de 10 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain WEIL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Mise en harmonie du capital social par rapport à la nouvelle monnaie européenne,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 4, rue Jean-Jacques Baligan, 88100 SAINT-DIE au 20, Rue Thiers 88100 SAINT-DIE, et ce à compter du 1er janvier 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE QUATRE - SIEGE

*Suivant acte en date du 20 mai 2011 le siège social a été transféré du 4, Rue Jean-Jacques Baligan 88100 SAINT-DIE au 20, Rue Thiers 88100 SAINT-DIE, à compter du 1er janvier 2011.*

Le siège social est fixé : 20, Rue Thiers 88100 SAINT-DIE. »
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de convertir la capital social par application du taux officiel de la conversion de l'euro, fixé à 6,55957 francs pour un euro et de modifier les statuts en conséquence pour les adapter à la nouvelle monnaie.

Le capital social est désormais de 304,90 Euros divisé en 20 parts sociales de 15,24 Euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE SEPT – CAPITAL

*Suivante acte, le 20 mai 2011, le capital social a été converti par application du taux officiel de conversion à l'euro fixé à 6,55957 francs pour un euro.*

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (304,90 €).**
Il est divisé en **VINGT PARTS** de **QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES** chacune **(15,24 €)** numérotées de UN à VINGT, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, savoir. »

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

CERTIFIÉ CONFORME